

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-083
Alternat pour sondages géologiques mur de soutènement
Rue Naguet de Saint Vulfran – Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 29 mars 2024 de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST – Zone d'Activités le Polen – 76710 ESETTES d'installer un alternat par feux tricolores pour des travaux de sondages géologiques dans le cadre d'une étude de conception du mur de soutènement sur la RD81 rue Naguet de Saint Vulfran à Villequier/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 2 avril 2024 au 19 avril 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores rue Naguet de Saint Vulfran à Villequier/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 02/04/24

Fait à Rives-en-Seine, le 29 mars 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton